

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 27 Mars 2023 formulée par l'entreprise Exploitation forestière de l'Ubaye pour permettre d'effectuer du transport de bois.
Vu l'engagement de l'entreprise **Exploitation forestière de l'Ubaye** représentée par M. Bernard SICARD a la remise en état provisoire de la voie afin de poursuivre l'évacuation des bois (mail du 27 Mars 2023 10h37)
CONSIDERANT que l'entreprise **Exploitation forestière de l'Ubaye** n'a pas tenu ses engagements malgré plusieurs relances par mail ou téléphone de la part des Services techniques Municipaux.
CONSIDERANT que la libre circulation des véhicules des riverains de la route du Relais ne peut plus se faire en sécurité.
CONSIDERANT que la sécurité de circulation n'est plus assurée sur la route du relais.



Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °23- 309
(SC/GS/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation : Avenue Georges Clémenceau, Route de Courbons, Route du relais

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable **IMMEDIATEMENT** et abroge l'arrêté 23-282 autorisant une dérogation de tonnage pour emprunter les voies susvisées par l'entreprise Exploitation forestière de l'Ubaye.

Article 2 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca,
13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de
l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr.

Pour le MAIRE

Et par délégation

La Directrice des Services Techniques

Marie Françoise PASTOR



Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

